



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-254

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-16-00003 - ARRETE

??DOS-SDES-AUT-N°2024-030??AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE ??GERE PAR LE GIE FAIRE-FACES MISE EN ŒUVRE SUR LE SITE SUD??DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) AMIENS-PICARDIE D AMIENS (80)?? (3 pages)

Page 3

R32-2024-04-05-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A

L ACTUALISATION DU GESTIONNAIRE DE L EHPAD RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE DE VENDIN A VENDIN LE VIEIL (2 pages)

Page 7

R32-2024-03-12-00012 - Décision N° 2024-66 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Président de l'Association des médecins généralistes de la maison médicale de garde de Valenciennes. (2 pages)

Page 10

## ARS /

R32-2024-04-15-00005 - Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts De France (3 pages)

Page 13

## Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-04-11-00008 - DS JZ MD Cession CINQ GE (1 page)

Page 17

R32-2024-04-11-00007 - DSS JCL convention INRAP (1 page)

Page 19

R32-2024-04-19-00001 - DSS JDAVID Conv ValléeBresle-Vimeu (1 page)

Page 21

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-04-09-00002 - Agrément VAO 2024 -LA GRANDE OURSE -NORD (3 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-16-00003

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2024-030

AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

GERE PAR LE GIE FAIRE-FACES MISE EN ŒUVRE  
SUR LE SITE SUD

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)  
AMIENS-PICARDIE D AMIENS (80)

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2024-030**

**AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE  
GERE PAR LE GIE FAIRE-FACES MISE EN ŒUVRE SUR LE SITE SUD  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) AMIENS-PICARDIE D'AMIENS (80)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L.1121-13, L.1121-17, L.5311-1, et R.1121-1 à R.1121-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine, prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le responsable du GIE Faire Faces, le 04 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des recherches impliquant la personne humaine au bénéfice du GIE Faire-Faces sur le site sud du centre hospitalier universitaire Amiens Picardie - 1, rond-point du Pr Christian Cabrol à Amiens (80 054) ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications du personnel ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, pour des recherches sur volontaires majeurs et mineurs, sains ou présentant une pathologie, couvrant des phases d'essais cliniques II, III, IV, dans les domaines :

- ✓ Relevant de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique, à l'exception des recherches portant sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les produits sanguins labiles, le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums, les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact, les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du code de la santé publique ;
- ✓ Et pour les recherches impliquant la personne humaine ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique, dans les domaines suivants : physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, odontologie, nutrition, sciences du comportement humain, orthophonie, orthoptie, kinésithérapie.

**est accordée** au GIE Faire Faces, sur le site de l'IRM GIE FAIRE FACES - sous-sol du bâtiment TEP – CHU Amiens-Picardie – 1, rond-point du Pr Christian Cabrol - 80 054 Amiens.

Responsable : Monsieur le professeur Jean-Marc CONSTANS

**Article 2** – Conformément à l'article R.1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Conformément à l'article R.1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3** - Conformément à l'article R.1121-15 du CSP, l'autorisation peut être retirée ou suspendue si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations ;

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** - Le directeur de l’offre de soins de l’agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2024**

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-05-00003

DECISION CONJOINTE RELATIVE A  
L ACTUALISATION DU GESTIONNAIRE DE  
L EHPAD RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE DE  
VENDIN A VENDIN LE VIEIL

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU GESTIONNAIRE DE L'EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS D'IROISE DE VENDIN A VENDIN-LE-VIEIL

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et du préfet du Pas-de-Calais en date du 3 mars 2016 autorisant la SARL résidence Sainte Barbe (Groupe J2L Santé) à créer un EHPAD à Vendin-le-Vieil d'une capacité totale de 85 places réparties en 63 places d'hébergement permanent, 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le résultat de la visite de conformité réalisée le 23 avril 2009 au sein de la résidence les Orchidées à Vendin-le-Vieil gérée par la société résidence Sainte Barbe, devenue SAS en 2006 ;

Considérant les changements de dénomination sociale successifs de la société gestionnaire de l'EHPAD de Vendin-le-Vieil ainsi que le transfert de son siège social ;

Considérant la fusion absorption de l'EURL les jardins d'Iroise de Vendin par la SAS résidence les jardins d'Iroise de Vendin intervenue en 2016 ;

Considérant les changements de dénomination apportés à l'EHPAD, dont la dénomination actuelle est résidence les jardins d'Iroise de Vendin ;

Considérant que l'autorisation relative à l'EHPAD résidence Les jardins d'Iroise de Vendin a été renouvelée tacitement à compter du 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une actualisation administrative de l'autorisation susvisée ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**



**Article 1** : Le gestionnaire de l'EHPAD résidence les jardins d'Iroise de Vendin à Vendin-le-Vieil est modifié au profit de la SAS les jardins d'Iroise de Vendin.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD résidence Les jardins d'Iroise de Vendin à Vendin-le-Vieil est de 85 places réparties en :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 627 8

N° FINESS de l'établissement : 62 001 623 8

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de la SAS les jardins d'Iroise de Vendin – route de Wingles – 62880 VENDIN-LE-VIEIL,
- Monsieur le Président de la SAS SGMR OUEST – Iroise Bellevie France – 18 rue du Pont de l'Arche – 37550 SAINT-AVERTIN.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Vendin-le-Vieil.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

- 5 AVR. 2024

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais



Monsieur Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-12-00012

Décision N° 2024-66 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Président de l'Association des médecins généralistes de la maison médicale de garde de Valenciennes.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association des médecins généralistes de la maison  
Médicale de garde de Valenciennes  
120, Rue Desandrouin  
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2024-66 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 820 474 948 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 392,50 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde  
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 392,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

  
Laura LECERF  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF

ARS

R32-2024-04-15-00005

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour  
l'année 2024 des appels à projets  
médico-sociaux relevant de la compétence  
exclusive de l'ARS Hauts De France

**Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**D E C I D E**

**Article 1** – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

**Article 2** – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il est révisable en cours d'année en cas de modification substantielle. Il est consultable sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

**Article 3** – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,  
La directrice de la prévention et de la  
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

## ANNEXE

### Calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

| <b>Création de lits d'accueil médicalisés</b>          |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Territoire concerné                                    | Oise                                 |
| Population ciblée                                      | Personnes en Difficultés Spécifiques |
| Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets | second trimestre 2024                |
| Autorisation prévisionnelle                            | dernier trimestre 2024               |

| <b>Création d'appartements de coordination thérapeutique</b> |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Territoire concerné  | Hainaut                              |
| Population ciblée  | Personnes en Difficultés Spécifiques |
| Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets       | second trimestre 2024                |
| Autorisation prévisionnelle                                  | dernier trimestre 2024               |

| <b>Création de lits halte soins santé</b>              |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Territoire concerné                                    | Métropole - Flandres                 |
| Population ciblée                                      | Personnes en Difficultés Spécifiques |
| Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets | second trimestre 2024                |
| Autorisation prévisionnelle                            | dernier trimestre 2024               |



Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-04-11-00008

DS JZ MD Cession CINQ GE

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX 41 à Comines,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte notarié relatifs à la cession au profit de la société CINQ GE, ou de toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AX 41 à Comines, pour un montant de six cent quarante-quatre mille huit cent quarante euros hors taxes et hors droits (644 840 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 avril 2024



**Philippe HOURDAIN**  
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-04-11-00007

DSS JCL convention INRAP

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Charles LAUTH**, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Route d'Hesdin » à Abbeville, avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 avril 2024



**Philippe HOURDAIN**  
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00001

DSS JDAVID Conv ValléeBresle-Vimeu

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-38 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Jérôme DAVID, Membre Titulaire et 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention partenariale entre la CCI Littoral Hauts-de-France, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale- Blangy-sur-Bresle, la Communauté de Communes du Vimeu, relative à de l'ingénierie territoriale pour la conception et la mise en œuvre du programme territoires d'industrie pour le territoire industrie Vallée de la Bresle-Vimeu.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 19 avril 2024

**Philippe HOURDAIN**  
**Président**



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-04-09-00002

Agrément VAO 2024 -LA GRANDE OURSE  
-NORD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours  
« vacances adaptées organisées » à la société anonyme simplifiée – La grande ourse**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés, à la société anonyme simplifiée – La grande ourse ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 23 janvier 2024 par la société anonyme simplifiée – La grande ourse ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;



## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à la :

société anonyme simplifiée – la grande ourse  
Château rouge WOOD  
274 ter 3 avenue de la Marne  
59700 MARCQ EN BAROEUL

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

### **Article 2**

Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

### **Article 3**

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

### **Article 4**

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

### **Article 5**

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

### **Article 6**

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

### **Article 7**

L'arrêté du 8 avril 2019 portant agrément pour l'organisation de séjours «vacances adaptées organisées» à la société anonyme simplifiée – la grande ourse, est abrogé.

## Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

## Article 9

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le 09/04/2024



**Bertrand GAUME**